



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/126
26 janvier 2000

Cinquante-quatrième session
Point 107 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/54/596)]

54/126. Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et projets de protocoles additionnels

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/159 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle a approuvé la Déclaration politique de Naples et le Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée adoptés par la Conférence ministérielle mondiale sur la criminalité transnationale organisée, tenue à Naples (Italie), du 21 au 23 novembre 1994¹,

Rappelant également sa résolution 52/85 du 12 décembre 1997, dans laquelle elle a décidé de constituer un groupe intergouvernemental d'experts intersessions à composition non limitée chargé d'élaborer l'avant-projet d'une éventuelle convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée, qui s'est réuni à Varsovie du 2 au 6 février 1998,

Rappelant en outre la Déclaration de Buenos Aires sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée adoptée par la Réunion de travail ministérielle régionale sur les suites données à la

¹ A/49/748, annexe, chap. I, sect. A.

Déclaration politique de Naples et au Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Buenos Aires du 27 au 30 novembre 1995², de la Déclaration de Dakar sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée et de la corruption adoptée par le Séminaire ministériel régional pour l'Afrique sur la lutte contre la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Dakar du 21 au 23 juillet 1997³, et de la Déclaration de Manille sur la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée adoptée par l'Atelier ministériel pour la région de l'Asie sur la criminalité transnationale organisée et la corruption, tenu à Manille du 23 au 25 mars 1998⁴,

Rappelant sa résolution 53/111 du 9 décembre 1998, dans laquelle elle a décidé de créer un comité intergouvernemental spécial à composition non limitée chargé d'élaborer une convention internationale générale contre la criminalité transnationale organisée et d'examiner s'il y a lieu d'élaborer des instruments internationaux visant à lutter contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et le transport illicites de migrants, y compris par voie maritime,

Convaincue qu'il faut veiller à ce que la convention et ses protocoles soient élaborés et conclus rapidement,

Ayant à l'esprit le rapport du Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Vienne du 8 au 12 mars 1999⁵,

1. *Prend acte* du rapport présenté à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa huitième session par le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée⁶, et félicite le Comité spécial des résultats qu'il a obtenus au cours de ses première, deuxième et troisième sessions, tenues à Vienne, respectivement du 19 au 29 janvier, du 8 au 12 mars et du 28 avril au 3 mai 1999, en matière d'élaboration d'un projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de projets de protocoles à ladite convention concernant la lutte contre le trafic de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et le trafic et l'introduction clandestine de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime;

2. *Remercie* le Gouvernement argentin d'avoir accueilli à Buenos Aires, du 31 août au 4 septembre 1998, la réunion préparatoire officieuse du Comité spécial;

3. *Décide* que l'instrument international additionnel que le Comité spécial élabore concernant le trafic de femmes et d'enfants portera sur le trafic de tous les êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, et prie le Comité spécial de remanier en conséquence le projet y relatif;

² E/CN.15/1996/2/Add.1, annexe.

³ E/CN.15/1998/6/Add.1, sect. I.

⁴ E/CN.15/1998/6/Add.2, sect. I.

⁵ A/AC.254/11.

⁶ A/AC.254/13-E/CN.15/1999/5.

4. *Prie* le Comité spécial de poursuivre ses travaux, conformément aux résolutions 53/111 et 53/114 du 9 décembre 1998, et de les intensifier afin de les achever en 2000;
5. *Décide* que le Comité spécial sera convoqué en 2000 en tant que de besoin pour lui permettre d'achever ses travaux et qu'il tiendra au moins quatre sessions de deux semaines chacune, selon un calendrier à établir;
6. *Prie* le Comité spécial de prévoir, sous réserve de la disponibilité de ressources au titre du budget ordinaire ou de fonds extrabudgétaires, suffisamment de temps pour la négociation des projets de protocoles concernant la lutte contre le trafic d'êtres humains, en particulier de femmes et d'enfants, la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, et l'introduction clandestine de migrants par voie terrestre, aérienne et maritime, afin de se donner de meilleures chances d'achever les projets de protocoles en même temps que le projet de convention;
7. *Note avec satisfaction* que l'Institut supérieur international de sciences criminelles a offert d'accueillir des réunions informelles, si besoin est, pour aider le Comité spécial dans ses travaux;
8. *Engage* les États Membres à tenir des réunions informelles au niveau régional ou interrégional pour aider le Comité spécial dans ses travaux;
9. *Remercie* le Gouvernement japonais d'avoir offert d'accueillir un séminaire international sur la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu;
10. *Décide* que le Comité spécial lui présentera le texte définitif de la convention et des protocoles afin qu'elle l'adopte au plus tôt, avant la réunion d'une conférence de haut niveau en vue de la signature de ces instruments;
11. *Sait gré* Gouvernement italien d'avoir offert d'accueillir à Palerme (Italie) une conférence de personnalités politiques de haut rang en vue de la signature de la convention et des protocoles;
12. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les services et moyens nécessaires pour faciliter ses travaux;
13. *Invite* les pays donateurs à coopérer avec les pays en développement pour faire en sorte que ces derniers participent pleinement aux négociations en cours et à la mise en œuvre de la convention grâce à une assistance technique appropriée;
14. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir aux États Membres, à leur demande, des services de coopération technique, des services consultatifs et autres formes d'assistance dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, y compris en ce qui concerne la prévention et la répression de la criminalité transnationale organisée;
15. *Prie* le Comité spécial de présenter à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa neuvième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux.